

Le registre d'élevage

Un arrêté datant du 5 juin 2000 fixe les modalités de la tenue d'un registre d'élevage pour tous les animaux ou espèce dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation ou de l'autoconsommation.

Constitution d'un registre d'élevage

Le registre n'est pas un nouveau document à créer sur l'exploitation. C'est un regroupement de documents déjà existants :

- **une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation**

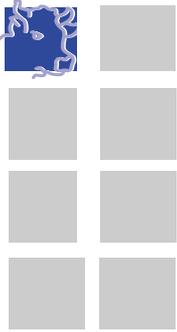
- N° de l'exploitation (N° EDE)
- Nom et adresse de l'exploitation
- Nom du détenteur et son adresse si différent de l'exploitant
- Nom des personnes chargées de la tenue du registre d'élevage
- Nom et adresse du propriétaire si il est différent du détenteur
- Plan de masse bâtiments et parcellaire
- Espèces et caractéristiques des animaux détenus sur l'exploitation

- **une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical par espèce animale**

- espèces animales détenues sur l'exploitation
- durée et lieux habituels de détention
- nom et adresse du vétérinaire traitant
- nom et adresse du vétérinaire sanitaire
- adhésion à une organisation de production, si oui, son nom
- adhésion à un PSE, si oui, nom de la structure agréée
- adhésion au GDS 18

- **les données relatives aux mouvements d'animaux (règlement IPG/espèce)**

- les données IPG (notifications, bon de transport...)



Le registre d'élevage

- **les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leurs sont apportés**

compte rendu sanitaire ou bilan sanitaire établi par tout intervenant
les ordonnances conservées pendant 5 ans
enregistrement de l'administration de médicament vétérinaire
enregistrement de la distribution d'aliments supplémentés avec un additif (antibiotique, coccidiostatique, autres substances médicamenteuses, facteur de croissance)
étiquettes d'aliments
bon de livraison ou copie de facture pour tous médicaments vétérinaires non soumis à prescription

- les données relatives aux interventions vétérinaires

Toutes ces données doivent être conservées sur l'exploitation pendant une durée minimale de 5 ans en plus de l'année en cours.